

VOTRE RÉGIME : LA SURPRIME À 65 ANS PLUTÔT QUE LA RAMQ

PAR CAROLINE GAGNON
Coordonnatrice du CCR

Comme vous le savez, lorsqu'un assuré atteint son 65^e anniversaire de naissance, il a le choix d'assurer ses médicaments à la RAMQ ou dans son régime d'assurance collective avec SSQ. Dans le second cas, une surprime de plus de 200 \$ par mois sera exigible pour une protection individuelle et de plus de 400 \$ par mois pour une protection familiale. Or, est-il réellement rentable pour un assuré de payer la surprime?

Nous avons effectué différents calculs et nous constatons qu'il est beaucoup plus dispendieux d'assurer vos médicaments avec le régime offert par SSQ, et ce, quel que soit le montant de vos frais de médicaments par année. Cette différence s'explique par le fait que le Régime public d'assurance médicaments est largement subventionné par le gouvernement. Le tableau ci-dessous illustre un exemple des montants à payer selon l'option choisie:

Régime enrichi – protection individuelle

Description	RAMQ (pour les médicaments) et aucune protection avec SSQ	RAMQ (pour les médicaments couverts par la liste RAMQ) et SSQ pour les médicaments de la liste élargie et autres protections de l'assurance accident maladie	SSQ pour tous les médicaments et autres protections de l'assurance accident maladie
La contribution maximale (franchise + coassurance) de l'assuré ne peut excéder :	940,44 \$	940,44 \$	650,00 \$
Prime annuelle maximale du Régime public d'assurance médicaments (RPAM) (2009-2010) :	577,50 \$	577,50 \$	n/a
Prime annuelle SSQ incluant la taxe de 9 % :	n/a	506,07 \$	506,07 \$
Surprime annuelle SSQ incluant la taxe de 9 % :	n/a	n/a	2817,56 \$
Déboursé total :	1 517,94 \$	2 024,01 \$	3 973,63 \$

Nous avons effectué les mêmes calculs pour le régime de base, protection individuelle et familiale et le régime enrichi, protection familiale et nous arrivons à la même conclusion. En optant pour SSQ et RAMQ (2^e colonne) vous conservez les bénéfices reliés aux autres frais avec SSQ tout en étant assuré dans le régime public d'assurance médicaments pour vos médicaments.

Il est important toutefois de noter que les coûts déboursés pour une option ou l'autre sont des frais qui peuvent servir de déductions dans les déclarations de revenus des particuliers. Il demeure de votre choix de couvrir vos médicaments dans le régime qui vous convient le mieux.

CHRONIQUE VOYAGE : LA DIARRHÉE DU VOYAGEUR

PAR PIERRE GADOURY
Responsable du Bulletin

La diarrhée du voyageur s'observe le plus souvent chez les voyageurs qui se rendent dans des pays en développement. Bien que bénigne, elle nuit aux vacances et parfois à leur retour. Le type de destination influence. Par exemple, dans les Antilles, en Europe ou en Amérique du Nord, le risque de la contracter est de 15 % à 20 %, alors qu'en Afrique, en Asie ou en Amérique latine, il peut atteindre jusqu'à 50 %.

L'eau et l'alimentation en sont les principales causes. Les crèmes pâtisseries, les sauces, les fruits de mer, les aliments achetés chez des vendeurs itinérants et la nourriture laissée trop longtemps à la température ambiante, entraînent un risque accru de diarrhée du voyageur.

Ce sont surtout les bactéries dont les périodes d'incubation dépassent les limites qui sont à l'origine du malaise dans plus de 80 % des cas. Comme il n'existe pour l'instant aucun vaccin, il faut se renseigner sur la qualité de l'eau, des aliments à consommer et à éviter, se laver les mains et s'assurer de la cuisson de la nourriture ainsi que du traitement de l'eau à boire.

En cas de problèmes graves, certains médicaments à base d'antibiotiques sont à prévoir. Pour les voyageurs plus sensibles à ce genre de problèmes, ils peuvent faire l'usage d'antimicrobiens à titre préventif, et ce, après discussion avec leur médecin. La diarrhée du voyageur n'est pas mortelle. Après un épisode, il est important de se réhydrater progressivement en s'assurant que les liquides ingurgités soient de bonne qualité.

Pour plus d'informations, consultez le site de l'Agence de la santé publique du Canada, au www.phac-aspc.gc.ca ou écrivez « diarrhée du voyageur » dans votre moteur de recherche.

LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE MON CONJOINT SE TERMINE. QUE FAIRE ?

PAR CAROLINE GAGNON
Coordonnatrice du CCR

La réponse varie selon votre situation personnelle. Étiez-vous assuré avec le régime de votre conjoint ? Quel âge avez-vous ? Quel âge a votre conjoint ?

Plusieurs choix s'offrent à vous. Toutefois, votre situation personnelle fait en sorte que les choix dont vous disposez ne sont pas nécessairement ceux qui s'offrent à d'autres assurés. Par conséquent, si vous avez besoin de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec SSQ Groupe financier qui détient les informations relatives à votre dossier au 418 651-6962 dans la région de Québec et au 1 888 833-6962 pour les autres régions. Nous demeurons également disponibles pour des informations générales.

COORDONNÉES DU CCR

1 888 777-5546

www.ccr-quebec.com • info@ccr-quebec.com

RESPONSABLE DU BULLETIN • Pierre Gadoury

MEMBRES DU CCR

ÉDUCATION
• M. Gilles Bourget
• M. Denis Langlois

FONCTION PUBLIQUE
• M. Gilles Michaud
• M. Gilles Dufour

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX
• M^{me} Denise Champagne
• M. Mathieu Vaillancourt
• M. Pierre Gadoury
• M. Robert Fortier

COPRÉSIDENTS DU CPI
• M^{me} Francine Thibault
• M. Éric Lagueur

ACTUAIRE
• M. François Blanchard

PROCHAINE PARUTION :
JUIN 2010

DV4117F (2009-11)

Bulletin

COMITÉ CONSULTATIF DES RETRAITÉS (CCR)

Quatrième année • n° 9 • Décembre 2009

Toute l'équipe du CCR
vous souhaite un très heureux
temps des Fêtes!

Publié à l'intention des

Assuré(e)s du régime d'assurance collective
des retraités du personnel d'encadrement
des secteurs public et parapublic du Québec

UNE NOUVELLE COPRÉSIDENTE AU CPI



PAR PIERRE GADOURY
Responsable du Bulletin

Lors du dernier *Bulletin* en juillet dernier, nous annoncions le départ à la retraite de monsieur Richard Léonard, coprésident du CPI en poste depuis quatre ans. Après avoir assisté à quelques rencontres du Comité consultatif des retraités, M^{me} Francine Thibeault a été officiellement désignée pour le remplacer.

Ayant une formation en ressources humaines et en comptabilité, M^{me} Thibeault n'est pas une néophyte dans sa connaissance de l'appareil gouvernemental. Durant vingt et un ans, elle a occupé différentes fonctions en ressources humaines au service à la clientèle du ministère des Transports. Depuis juillet 2008, elle participe aux activités du CCR.

Nous sommes heureux d'accueillir M^{me} Thibeault et nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue.



Madame Francine Thibault
Coprésidente du CPI

LES EXAMENS MÉDICAUX VERSUS LES ACTES MÉDICAUX

PAR CAROLINE GAGNON
Coordonnatrice du CCR

La garantie d'assurance accident maladie du régime enrichi prévoit le remboursement de plusieurs examens médicaux effectués en clinique privée. Cependant, le régime ne prévoit pas le remboursement d'actes médicaux. Il est donc très important de bien distinguer les examens médicaux des actes médicaux.

Selon l'Office de la langue française, un examen médical est :

« Une investigation clinique, biochimique, biophysique ou autre pratiquée sur une personne apparemment saine ou malade, qui a pour objectif la reconnaissance précoce d'anomalies ou de risques ».

Toujours selon l'Office de la langue française, un acte médical est :

« Un acte qui contribue à la prévention, au diagnostic ainsi qu'au traitement d'un état pathologique, qui ne peut être réalisé que par un médecin et qui caractérise donc cette profession ».

En fait, c'est la nécessité ou non de l'intervention du médecin au moment même où l'examen est effectué qui fait la différence. Ainsi, le régime enrichi prévoit le remboursement des électrocardiogrammes, des radiographies (scanner), des examens d'imagerie par résonance magnétique, des échographies et des analyses de laboratoire. Cependant, il ne couvre pas la colonoscopie totale, la gastroscopie, etc. qui sont des actes médicaux.

De plus, savez-vous que les actes médicaux effectués en clinique privée sont remboursés par la RAMQ si le médecin qui les pratique y est inscrit? Cependant, la RAMQ ne couvrira pas les frais de médicaments et autres produits utilisés lors de l'acte médical. Malheureusement, il semble de pratique courante que les frais facturés aux patients pour ces produits soient gonflés par le fournisseur de services.

Enfin, lorsque votre médecin vous prescrit un examen médical, nous vous recommandons de vérifier avec SSQ si l'examen prescrit est couvert ou non par votre régime d'assurance collective

CAPSULE SANTÉ : LE DIABÈTE DE TYPE 2



PAR MATHIEU VAILLANCOURT
Membre du CCR

Saviez-vous que...

- Le diabète de type 2 survient lorsque la production d'insuline est insuffisante ou lorsqu'elle n'accomplit pas son travail adéquatement, entraînant l'augmentation du taux de sucre dans le sang.
- 90 % des personnes diabétiques souffrent de ce type de diabète.
- Les principales causes du diabète de type 2 sont le surplus de poids (dans 80 % des cas), le manque d'activité physique et, dans une certaine mesure, une alimentation riche en gras.
- Parmi les approches de traitement pour ce type de diabète, on a recours à une alimentation équilibrée, à une augmentation de l'activité physique, à une bonne gestion du stress ainsi qu'à des médicaments comme des antidiabétiques oraux et l'injection quotidienne d'insuline.

Pour en savoir plus, consultez DIABÈTE QUÉBEC au www.diabete.qc.ca.

VUE SUR LE CANCER



PAR DENISE CHAMPAGNE
Membre du CCR

Un site Internet à découvrir : www.vuesurlecancercanada.ca

« Vue sur le cancer Canada » est un portail qui permet aux Canadiens et aux Canadiennes de chercher facilement en ligne des services, des renseignements et des ressources sur la lutte contre le cancer.

Ce portail en constante évolution rassemble des ressources sur la prévention, le dépistage et le traitement du cancer, ainsi que sur les soins de soutien, les soins palliatifs et les soins en fin de vie.

De plus, grâce à ses outils de collaboration, ce site Internet permet aux gens du milieu de la lutte contre le cancer au Canada d'entrer en contact les uns avec les autres.

Le localisateur de « Vue sur le cancer » a été créé afin de vous aider à trouver rapidement des renseignements de qualité provenant de partout au Canada et portant sur un sujet précis en matière de lutte contre le cancer. Lorsque vous entrez un mot clé dans le localisateur, vous obtenez des réponses provenant d'organismes de santé et de lutte contre le cancer du Canada.

Ces quelques lignes proviennent directement du portail « Vue sur le cancer » que j'ai visité à quelques reprises au cours des derniers mois; il me serait difficile de mieux le décrire. Je ne peux qu'ajouter qu'il est facile de l'utiliser et que les renseignements sont validés et mis à jour régulièrement. Pour chacun des sous-thèmes, une foire aux questions est disponible et nous permet d'approfondir la rubrique.

Enfin, j'y ai découvert des renseignements utiles concernant les services et l'aide offerts aux personnes atteintes du cancer ainsi qu'à leurs proches.

Bonne visite!

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE SSQ



PAR DENIS LANGLOIS
Membre du CCR

À la suite de l'invitation de SSQ Groupe financier reçue le 14 septembre 2009, le Comité consultatif des retraités (CCR) a désigné cinq délégués qui pourront participer à l'assemblée générale qui se tiendra les 23 et 24 avril 2010 à Québec.

Les personnes choisies sont Mme Denise Champagne et M. Pierre Gadoury pour le secteur de la santé et des services sociaux, MM. Gilles Dufour et Gilles Michaud pour le secteur de la fonction publique, ainsi que M. Denis Langlois pour le secteur de l'éducation.

Il est à noter que le choix des délégués tient compte des trois secteurs de provenance des 17 294 assurés du régime des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du gouvernement du Québec.

Si vous avez des questions à soumettre à vos représentants pour la période de questions lors de cette assemblée générale, il est possible de les faire parvenir à Mme Caroline Gagnon, coordonnatrice du CCR. Vous pouvez la rejoindre en laissant un message sur la boîte vocale du CCR au 1 888 777-5546 ou par courrier électronique à info@ccr-quebec.com.

Finalement, si vous désirez en savoir davantage sur le rôle du délégué, vous pouvez visiter le site de SSQ à l'adresse suivante : www.ssq.ca. Vous devez cliquer sur le lien « Délégués » situé au haut de l'écran.

CHRONIQUE VOYAGE : LES MALADIES PRÉEXISTANTES ET L'ASSURANCE VOYAGE

PAR PIERRE GADOURY
Responsable du Bulletin

La condition médicale d'un voyageur qui préexiste avant l'achat et le départ en voyage a une incidence sur la couverture offerte par l'assureur. Par exemple, une personne qui souffre d'angine doit vérifier avant son départ auprès de CanAssistance son assurabilité en cas de complications possibles durant le voyage. Certains voyageurs ont de mauvaises surprises lorsqu'ils reçoivent un refus de paiement de la part de l'assureur.

À ce sujet, l'article 3.4 (page 33) de votre brochure (1^{er} janvier 2006) explique : « Si une personne est déjà porteuse d'une maladie connue, elle doit s'assurer avant son départ que son état de santé est bon et stable, qu'elle peut effectuer ses activités régulières et qu'aucun symptôme ne laisse raisonnablement présager que des complications puissent survenir ou que des soins soient requis pendant la durée du voyage à l'extérieur de sa province de résidence. En d'autres termes, la maladie ou l'affection connue avant le départ doit être sous contrôle et ne doit pas : s'être aggravée, avoir été l'objet d'une rechute ou d'une récurrence, être instable, être en phase terminale d'évolution, être chronique et présenter des risques de dégradation ou de complications prévisibles pendant la durée du voyage. »

Dans tous les cas, si votre condition physique évolue et nécessite une modification à votre médication, nous vous suggérons de vérifier auprès de CanAssistance qui vous confirmera s'il considère votre condition stable et sous contrôle. Vous pourrez ainsi partir l'esprit tranquille.

En cas de doute, communiquez avec CanAssistance au 1 800 465-2928 pour le Canada et les États-Unis. Si vous êtes ailleurs dans le monde, communiquez à frais virés au 514 286-8412.

Un petit coup de fil pourrait vous éviter bien des complications.

LES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT 2010



PAR GILLES BOURGET
Président du CCR

Traditionnellement, au cours des derniers jours du mois d'août, votre assureur SSQ Groupe financier convoque les représentants des assurés (actifs et retraités) ainsi que ceux du Secrétariat du Conseil du trésor, pour déposer les conditions de renouvellement des contrats d'assurance collective.

C'est ainsi que le 28 août dernier, les représentants des deux groupes concernés prenaient connaissance des propositions de l'assureur. Celles-ci étaient accompagnées d'un argumentaire et du dernier relevé d'expérience produit par l'assureur pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 inclusivement.

Avant de poursuivre, je voudrais mentionner que malgré l'existence de contrats distincts pour le personnel en fonction et les retraités, vos représentants reconnaissent depuis plusieurs années les avantages d'une négociation conjointe. À notre avis, le nombre d'assurés concernés, environ 45 000, ainsi que le volume des primes, plus de 80 M\$, constituent en soi un excellent pouvoir de négociation.

Contrairement à la majorité des années antérieures, des ententes de principe furent conclues entre les parties dès la première rencontre de négociation. À noter cependant que nous n'avons pas eu à négocier les conditions financières puisque celles-ci avaient fait l'objet l'an passé d'une entente pour une période de cinq ans.

Compte tenu de l'analyse et des recommandations proposées par l'actuaire du SCT ainsi que par celles de l'actuaire engagée par le CCR, nous avons réussi à limiter l'augmentation globale des primes des régimes d'assurance accident maladie (base et enrichi) à 5,9 %. À noter cependant que le pourcentage d'augmentation varie selon le régime que vous détenez (base ou enrichi) et

vos groupes d'âge. Pour connaître l'impact réel sur votre situation personnelle, je vous invite à consulter le document produit par l'assureur et joint au présent envoi.

Au niveau de l'assurance vie, la proposition d'une réduction des primes de 5,5 % a fait l'objet d'un consensus.

De plus, il est important de noter qu'un congé de primes de 20 % en assurance vie et de 7 % en assurance accident maladie, sauf en ce qui concerne le volet « surprime pour les 65 ans et plus », est accordé pour l'année 2010.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE



PAR GILLES DUFOUR
Membre du CCR

Si vous êtes une personne de 70 ans ou plus, désirant demeurer à domicile et que vous avez besoin de services de soutien à domicile, vous pourriez avoir droit de la part du gouvernement provincial à un crédit d'impôt remboursable pour les dépenses liées à ces services.

Le crédit d'impôt maximal est équivalent à 30 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 4 680 \$ pour une personne autonome et de 6 480 \$ pour une personne non autonome. Toutefois, pour un revenu familial de plus de 51 180 \$ en 2009, le crédit d'impôt est réduit de 3 % de la portion du revenu familial qui dépasse ce montant.

Seul le coût des services donne droit au crédit d'impôt ce qui signifie donc que les fournitures nécessaires pour rendre ces services ne donnent pas droit à ce crédit. Les coûts des services admissibles sont par exemple, les sommes versées à une entreprise pour des services de maintien à domicile (incluant les taxes).

Les services de maintien à domicile donnant droit au crédit d'impôt sont :

Les services d'aide à la personne :

- liés aux activités quotidiennes;
- liés aux repas;
- la surveillance et l'encadrement;
- le soutien civique;
- les services infirmiers.

Les services d'entretien et d'approvisionnement :

- liés aux tâches domestiques courantes;
- l'entretien des vêtements;
- les travaux mineurs à l'extérieur;
- l'approvisionnement en nécessités courantes et autres courses.

Les dépenses admissibles au crédit d'impôt varient en fonction du type de résidence que vous habitez. Ainsi, les dépenses admissibles ne seront pas les mêmes si vous habitez une résidence pour personnes âgées, un appartement situé dans un immeuble de logements, une copropriété ou une maison.

Pour avoir droit au crédit d'impôt, la personne âgée doit résider au Québec le 31 décembre de l'année où elle recevra les services admissibles, avoir 70 ans ou plus et produire une déclaration de revenus même si elle n'a pas d'impôt à payer.

Lorsque deux personnes âgées partagent la même habitation en tant que colocataires et reçoivent toutes deux des services de maintien à domicile, chacune peut demander le crédit d'impôt maximal pour ses dépenses respectives. Il est très important de conserver toutes les factures ou autres pièces justificatives pendant six ans. Si vous habitez seulement avec votre conjoint, vous n'êtes pas considérés colocataires.

Enfin, sur le site Internet de Revenu Québec, vous pourrez vous procurer les publications IN-101 et IN-102 portant sur le sujet.

CAPSULE SANTÉ : LES MALADIES CARDIAQUES



PAR GILLES MICHAUD
Membre du CCR

Bien que nous assistions à une baisse constante du taux de mortalité due aux maladies cardiaques depuis les quarante dernières années, l'ensemble des maladies cardiovasculaires demeure la première cause de tous les décès au Canada (31 % en 2005). Au pays, une personne succombe à toutes les sept minutes des suites d'une maladie du cœur ou d'un AVC. De plus, l'impact économique de ces maladies dépasse 22,2 milliards de dollars par année en services médicaux, en services hospitaliers et en perte de salaire et de productivité.

Les facteurs de risque

Les recherches médicales ont identifié certains facteurs qui augmentent le risque de contracter une maladie coronarienne. Ces facteurs se divisent en deux classes : contrôlables et incontrôlables. Les facteurs de risque contrôlables sont l'hypertension artérielle, le cholestérol, le diabète, l'obésité abdominale, la sédentarité, le stress, le tabagisme, l'alimentation riche en matières grasses et la consommation excessive d'alcool. Quant aux facteurs de risque incontrôlables, nous notons l'âge, l'hérédité, le sexe et l'origine ethnique.

La prévention

Certains moyens sont préconisés par tous les spécialistes du cœur pour réduire les risques d'être victime d'une maladie cardiaque. Encore faut-il les mettre en pratique.

- Arrêter de fumer;
- Bien manger en s'inspirant du guide alimentaire canadien;
- Faire de l'exercice physique régulièrement;
- Maintenir un poids santé;
- Mieux gérer son stress;
- Prendre ses médicaments de façon régulière.

Pour des informations supplémentaires, je vous invite à consulter le site Internet de la Fondation des maladies du cœur du Québec à l'adresse suivante : www.fmcoeur.qc.ca

LE MÉDICAMENT D'EXCEPTION ET LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS



PAR CAROLINE GAGNON
Coordonnatrice du CCR

Un médicament d'exception est un médicament remboursable, par la RAMQ ou par l'assureur, s'il est jugé efficace pour des indications précises et qu'il répond à certaines conditions. Ces conditions peuvent varier selon qu'il s'agit de la couverture assumée par la RAMQ ou celle d'une assurance collective. Ainsi, certains assurés ont obtenu une autorisation préalable de l'assureur qui, après examen de leur dossier, a accepté de rembourser un ou plusieurs médicaments d'exception.

Si tel est votre cas, sachez qu'à votre 65^e anniversaire de naissance, si vous choisissez de vous assurer à la RAMQ, vous devrez présenter une nouvelle demande pour votre médicament d'exception auprès de cet organisme. Veuillez prendre note que c'est habituellement le souscripteur du médicament, c'est-à-dire votre médecin, qui effectue cette demande auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.